

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Giffard, tenue ce samedi le 12 mars 1960 à 2. heures p.m. au lieu ordinaire des séances de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire, le Dr Pierre Roy, MM. les échevins Antonio Crépeault, Henri Parent, Eloi St-Germain, Amédée Lavoie et Roger Dumas formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Deuxième lecture du règlement no 272-

2896. Il est résolu à l'unanimité que le règlement numéro 272 amendant le règlement de zonage no 228 concernant la zone Hb-2, soit adopté en deuxième lecture.

REGLEMENT NUMERO 272

ATTENDU que la Cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

ATTENDU qu'en vertu dudit règlement, la zone Hb-2 est décrétée zone pour l'habitation bi-familiale;

ATTENDU que la Cité de Giffard a reçu une demande pour amender le règlement no 228, soit la zone Hb-2;

ATTENDU que la Cité de Giffard croit opportun de modifier l'utilisation de la zone Hb-2;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce conseil ce qui suit, savoir:-

- 1o. Que la zone Hb-2 soit, à l'avenir, connue et désignée comme étant la zone Hd-17.
- 2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 12 mars 1960.

Pierre Roy
Maire

Jacques Lavoie
secrétaire-trésorier

Province de Québec,
Cité de Giffard.

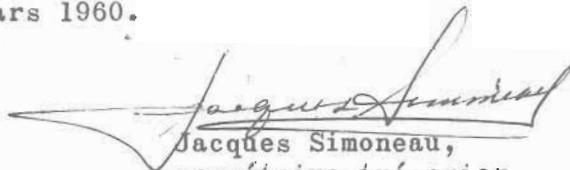
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de la Cité a adopté en première lecture à la séance du 12 mars 1960 (à 1 heure p.m.) et en deuxième lecture, le 12 mars 1960 à (2 hres p.m.), le règlement numéro 272 amendant le règlement de zonage no 228 concernant la zone Hb-2.

Que ledit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-propriétaires de la zone concernée, le 19 mars 1960 et comme aucun électeur n'a demandé que ledit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-propriétaires, le dit règlement numéro 272 est réputé avoir été approuvé par les dits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance dudit règlement au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 21 mars 1960.


Jacques Simoneau,
secrétaire-trésorier.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Province of Quebec,
City of Giffard.

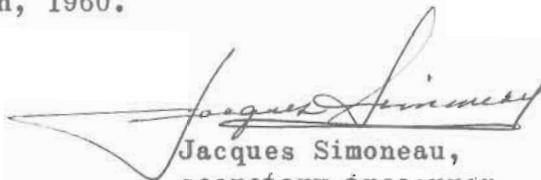
PUBLIC NOTICE is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the said City that the Council adopted by-law no. 272 amending by-law no. 228 concerning the zone Hb-2.

This bylaw was adopted first reading on March 12th, 1960 (1 o'clock p.m.) and second reading on March 12th, 1960 (2 o'clock p.m.).

This by-law was submit to a public meeting of the voters of the zone concerned, March 19th, 1960 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors of the zone, this by-law no. 272 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

Given at Giffard, this March 21th, 1960.

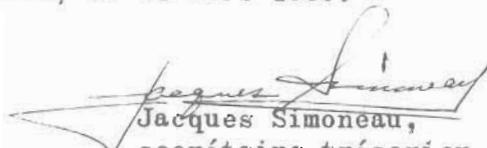

Jacques Simoneau,
secretary-treasurer.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie que j'ai affiché le présent avis dans les deux langues en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 3095 avenue Royale et une autre copie à 3645, avenue Royale, Giffard, lundi le 21 mars 1960 entre 3⁰⁰ heures et 6⁰⁰ heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 21 mars 1960.


Jacques Simoneau,
secrétaire-trésorier.